

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021 à 20h30
SALLE DE LA SAVONNIÈRE



PROCES-VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

DATE DE LA CONVOCATION 07/12/2021	L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Étaient présents :
En exercice 29	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.
Présents 24	Absents Excusés : Béatrice BONVIN, pouvoir à Denis DURAND Sylvie ROUZET, pouvoir à Jacques GAY Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER
Pouvoirs 3	Absents : Marie-France DURAND Claire CLAIREMBAULT
Votants 27	Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN



ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

II – DÉCISION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 3.1 Adhésion de la commune au Pass Culture
- 3.2 Rapport d'activité annuel 2020 du SICTOM de la région de Rambouillet

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

- 4.1 Travaux de renforcement du talus, route de Nogent le Roi – Route départementale 4
- 4.2 Clôture du budget annexe Les Prairiales
- 4.3 Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 4.4 Révision des tarifs communaux pour l'année 2022

V – RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Convention de mise à disposition des services techniques de la ville d'Épernon
- 5.2 Mise en œuvre du télétravail au sein des services de la ville d'Épernon
- 5.3 Mise en œuvre du temps de travail
- 5.4 Création de postes permanents et modification du tableau des effectifs

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 6.1 Réponse à M. ESTAMPE
- 6.2 Synthèse du Rapport Social Unique 2020

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – DÉCISION DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

- Il est conclu le marché à procédure adaptée de souscription des contrats d'assurance pour la commune d'Épernon pour une durée de 4 ans à compter de janvier 2022 :
 - Lot 1 : dommages aux biens avec l'entreprise GROUPAMA à Chartres (28 000) pour un montant annuel de 8 478,60 € TTC.
 - Lot 2 : responsabilité civile avec l'entreprise SMACL à Niort (79 031) pour un montant annuel de 7 581,41 € TTC.
 - Lot 3 : véhicules à moteur avec l'entreprise GROUPAMA à Chartres (28 000) pour un montant annuel de 5 847,89 € TTC.
- Il est conclu le marché à procédure adaptée de travaux de peinture, ravalement de façades et de revêtements de sols souples avec l'entreprise MAI ENTREPRISE à Chartres (28 000), pour un montant annuel maximum de 45 000 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, effectif à compter de janvier 2022.
- Il est conclu le marché à procédure adaptée de création d'un élévateur PMR à l'école de la Billardière :
 - Lot 1 : VRD-Démolition-Gros œuvre avec l'entreprise SARL ÉTIENNE DAZARD ET FILS à Bonneval (28 800) pour un montant de 56 084,96 € HT.
 - Lot 2 : Élévateur PMR avec l'entreprise ASCIER SAS à Ferrières-en-Brie (77 164) pour un montant de 30 600 € HT.
 - Lot 3 : Serrureries avec l'entreprise AVEZ à Châteaudun (28 200) pour un montant de 13 546,17 € HT.
 - Lot 4 : Électricité avec l'entreprise LTE SARL à Mainvilliers (28 302) pour un montant de 2 713,72 € HT.
- Il a été sollicité une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 20 %, pour le remplacement des menuiseries de l'hôtel de ville dans le cadre de la rénovation thermique.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors taxes)	307 941 €	DSIL	61 588 €	20 %
		FONDS PROPRES	246 353 €	80 %
Total HT des dépenses	307 941 €	Total HT des recettes	307 941 €	100 %

- Il a été sollicité une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), à hauteur de 30 %, pour les travaux de réhabilitation de l'espace culturel Les Prairiales.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors taxes)	2 383 000,00 €	CRST	714 900,00 €	30%
		FONDS PROPRES	1 668 100,00 €	70 %
Total HT des dépenses	2 383 000,00 €	Total HT des recettes	2 383 000,00 €	100 %

- Il a été sollicité une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), à hauteur de 80 %, pour les travaux de création d'une mare pédagogique.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors taxes)	55 345,75 €	CRST	44 276,00 €	80%
		FONDS PROPRES	11 069,75 €	20 %
Total HT des dépenses	55 345,75 €	Total HT des recettes	55 345,75 €	100 %

- Il a été sollicité une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), à hauteur de 40 % pour les travaux d'aménagement de terrasses pour les commerces.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors taxes)	126 015,00 €	CRST	50 406,00€	40%
		FONDS PROPRES	75 609,00 €	60 %
Total HT des dépenses	126 015,00 €	Total HT des recettes	126 015,00 €	100 %

- Il a été sollicité une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) à hauteur de 25 % pour les travaux de réhabilitation de la Maison à pans de bois.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors taxes)	830 861, 24 €	CRST	207 715,00 €	25%
		DRAC	31 755,93 €	4 %
		Conseil départemental	23 817,00 €	3 %
		FONDS PROPRES	567 573,31 €	68 %
Total HT des dépenses	830 861, 24 €	Total HT des recettes	830 861,24 €	100 %

- Il a été sollicité une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) à hauteur de 40 % pour les travaux de création d'un city stade/skate park.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors taxes)	66 667,00 €	CRST	26 666,00€	40%
		FONDS PROPRES	40 001,00 €	60 %
Total HT des dépenses	66 667,00 €	Total HT des recettes	66 667,00 €	100 %

Monsieur le Maire ne garantit pas que toutes les demandes auprès du CRST seront acceptées, car cela concerne l'ensemble du territoire. Il espère que les Prairiales passeront.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande des précisions sur les travaux des Prairiales. Lors de la présentation de Monsieur le Maire, les travaux s'élevaient à 4 M€ environ et ils s'élèvent à 2 383 000 € HT. Il demande quelle partie cela concerne.

Concernant la Maison à pans de bois, le budget présenté est supérieur à ce qui avait été prévu pour le crépi ce qui signifie qu'il est prévu des travaux intérieurs. Il demande un bilan de la campagne lancée sur les dons.

Monsieur le Maire apportera une réponse concernant les dons.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que concernant le city stade et skate park il est étonné, car il a été voté au Conseil communautaire des créations de city stades sur les communes. Cela représente environ en moyenne entre 80 et 100 000 € pour un city stade. Il est prévu un city stade et un skate park pour 80 000 €, mais il semblerait que cela soit de la compétence de la Communauté de communes puisque cela avait été voté pour les Communes de Pierres, Gallardon et Gas.

Monsieur le Maire confirme. Il a la charge du CRST en tant que Vice-Président de la Communauté de communes. Beaucoup de communes demandent des city stades.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande les raisons pour lesquelles la Commune d'Épernon n'a pas mis son city stade sur la Communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que le CRST concerne la Communauté de communes.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que précédemment le budget avait été pris totalement par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire ne pense pas qu'il s'agisse d'une compétence obligatoire. Une réponse sera apportée.

Le Directeur général des services, M. DELANNOY indique que concernant les Prairiales il est prévu 2 383 000 € HT. Il s'agit du coût estimatif travaux, les 4 M€ auxquels faisait référence Monsieur ESTAMPE représentent le coût total de l'opération, toutes dépenses confondues : TTC, maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, SPS, pilote et aléas. Seule la base travaux est subventionnable.

Concernant la Maison à pans de bois, l'appel de financement CRST est basé sur le dossier initial prenant en charge les travaux de façade débutés l'année dernière, qui se poursuivront cette année. Les travaux de confortement de maçonnerie et d'aménagements intérieurs entraînent dans le détail de l'aménagement intérieur. Le CRST est un contrat pluriannuel qui se relance prochainement à la Région sur lequel il convient de positionner les opérations. Ce projet avancera par étape et poursuivra ce qui a été engagé en 2020 c'est-à-dire mettre à jour le pan de bois et le consolider. Pour la suite, il laisse Monsieur le Maire se prononcer sur les travaux.

Concernant le city stade, sans parler du champ de compétences, les estimations dont parlait Monsieur ESTAMPE concernaient des terrains nécessitant du terrassement et de la viabilisation. Sur le terrain en question, l'aire est déjà stabilisée. Elle se situe sur le plateau scolaire, entre la piscine et les gymnases, l'enrobé et la structure existent. Il s'agit de poser des équipements sur un sol stabilisé.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 - Adhésion de la commune au Pass Culture – Rapporteur C. HABEGGER

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture expérimenté dans les Pays de la Loire et étendu à tout le territoire national depuis le 31 mai 2021.

VU le dispositif décrit sur le site : <https://pass.culture.fr/>

Le dispositif a pour objet de favoriser l'autonomie culturelle des jeunes de 18 ans en mettant à leur disposition une plateforme d'offres culturelles et une cagnotte de 300 € à dépenser pendant 2 ans. Ces offres peuvent émaner de services culturels municipaux, comme Les Prairiales, La Pergola et l'EMME, mais également d'associations, d'où l'invitation à cette commission élargie.

Ce dispositif est gratuit pour les communes ou associations jusqu'à 20 000 € de prestation par an. Le dispositif s'adresse aux jeunes de 18 ans de nationalité française ou résidents sur le territoire national depuis 1 an au moins et est accessible par une application (tél. ou PC). Les offres culturelles (liste sur le site) sont géolocalisées, d'où l'importance sur un territoire d'avoir une offre attractive et ciblée. Une réflexion sur les offres vers ce public doit se tenir, en cinéma, spectacles, concerts... mais également pratiques artistiques, achat de biens culturels, d'instruments, des entrées à des Escape Game, visites guidées, musée...

Extension du pass à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le pass est étendu aux 15-17 ans. Ces jeunes scolarisés ou non, qui en font la demande pourront bénéficier de 20 euros l'année de leurs quinze ans, 30 euros l'année de leurs seize ans et 30 euros l'année de leurs dix-sept ans. Le reliquat peut être reporté d'une année sur l'autre si la somme n'est pas totalement dépensée, et le catalogue sera légèrement différent de celui proposé aux plus de dix-huit ans. En tout, un jeune qui fêtera ses quinze ans en 2022, bénéficiera chaque année des sommes du Pass Culture et pourra donc avoir accès à 380 euros de produits culturels grâce à ce dispositif.

Le nouveau Pass Culture introduit également des sommes « *collectives* », à dépenser pour les classes : à partir de janvier, chaque classe dès la quatrième bénéficiera d'une somme à dépenser dans un catalogue dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, dont les sorties collectives. Cette somme, à utiliser par le professeur, s'élèvera à 25 euros par élève en quatrième et en troisième, 30 euros par élève pour les classes de seconde puis 20 euros pour les premières et terminales, soit un total de 120 euros par élève au cours de la scolarité pour des projets de classe.

CONSIDÉRANT que la commune a tout intérêt à adhérer à ce dispositif pour son offre culturelle et ainsi permettre aux jeunes de profiter des offres culturelles.

CONSIDÉRANT que l'examen de ce dispositif en Commission culture a été élargi aux associations le 20 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER l'adhésion au dispositif Pass Culture à compter du 1^{er} janvier 2022
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Madame HABEGGER indique que le dispositif Pass Culture a été expérimenté dans les Pays de Loire et étendu au territoire national. Une Commission élargie s'est tenue le 20 juillet. Ce dispositif semble intéressant pour les jeunes, est gratuit pour les communes. Les services culturels municipaux, les Prairiales, la Pergola, l'école de musique ont été approchés. Certaines associations peuvent également les utiliser. Elle invite les élus à aller visiter le site Internet. La publicité des entités municipales qui souhaiteront utiliser le Pass est gratuite.

L'adhésion de la commune au Pass Culture est approuvée à l'unanimité.

3.2 - Rapport d'activité annuel 2020 du SICTOM de la région de Rambouillet – Rapporteur D. DURAND

P.J. : Rapport d'activité annuel 2020 du SICTOM (par voie dématérialisée).

VU l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

CONSIDÉRANT que les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages.

CONSIDÉRANT que le président de l'EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Sur l'exposé présenté, le Conseil municipal est invité à :

- PRENDRE ACTE du rapport 2020 du SICTOM de la Région de Rambouillet de collecte et de traitement des déchets.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) revient sur la gestion des points de regroupement des déchets à Épernon qui posent un problème pour certains, notamment dans la vieille ville. Elle ne fait pas mention de la collecte d'ordures ménagères qui se déroule globalement bien, si ce n'est que tous les samedis soir concernant la vieille ville, tout est plein dès le début du week-end. Elle demande s'il n'y aurait pas un meilleur rythme de collecte à organiser pour les années à venir. Parfois, le bac de déchets en plastique qui passent tous les 15 jours ne sont pas pleins, le bac de déchets verres qui passent toutes les 5 semaines débordent.

Monsieur le Maire en convient, mais cela signifie une augmentation des tarifs.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) précise qu'il s'agit d'une question d'optimisation des ramassages de façon à ne plus avoir de débordements.

Monsieur le Maire répond que cela représente un surcoût. Le SICTOM a été reçu au CTM, ils ont fait la tournée avec Monsieur DURAND, car ils n'ont plus le droit de reculer. Un travail est mené à ce sujet afin de créer des points de regroupement. Cependant il y a des ruelles où cela est impossible, car cela nécessite des investissements. Le SICTOM viendrait avec des petits véhicules afin qu'ils puissent passer. Il ne peut pas garantir une optimisation. Tout est possible, mais cela représente un surcoût.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute que circuler dans les vieilles rues est problématique, notamment les week-ends avec les randonneurs, les visiteurs qui tombent sur ces points qui débordent. L'organisation est plus difficile à gérer dans des endroits anciens, des petites rues.

Monsieur DURAND répond que cela fait 2 ans qu'il travaille sur la question des déchets. Le problème est que les gens sortent leurs poubelles, mais ne les rentrent pas.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) suggère de faire une communication à tous les habitants. Elle ne parlait pas du problème de rentrer les poubelles, mais elle parlait des points de collecte qui débordent.

Monsieur DURAND répond qu'un travail est mené à ce sujet.

Monsieur le Maire convient qu'il faut communiquer constamment. Il y a un renouvellement d'habitants. Certaines personnes mettent leurs poubelles n'importe où. L'enfouissement est en projet.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique que le tri est mal fait dans les lieux collectifs. Elle suggère depuis plusieurs années de remettre des affichages au pied des poubelles afin

d'orienter les personnes. D'autre part, elle suggère de remettre un bac spécial papier. Le système de bac actuel permet de mettre les feuilles une par une, les gens se lassent et mettent tout dans la benne générale. Des progrès sont à faire sur le domaine du tri. Il s'agit d'une question de discipline, mais c'est compliqué.

Monsieur le Maire va demander au SICTOM de mettre des étiquettes sur les poubelles et afficher.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique que chaque année un document de rappel de la procédure est reçu, mais cela s'oublie.

Le rapport d'activité annuel 2020 du SICTOM est approuvé à l'unanimité.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 - Travaux de renforcement du talus, route de Nogent-le-Roi – Route départementale 4 – Rapporteur D. DURAND

P.J. : Convention de participation financière entre le Département d'Eure-et-Loir, la Commune d'ÉPERNON et le Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement de la Région d'Épernon (SIEPARE) relative aux travaux de renforcement du talus, route de Nogent-le-Roi – Route départementale 4 (par voie dématérialisée).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique,

VU la convention générale de transfert de maître d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la Commune en date du 9 décembre 2003,

VU le projet d'aménagement de sécurité (reprise des GBA) envisagé par le Département sur la RD 4,

VU les délibérations du SIEPARE n° 3-11-2021 et 4-11-2021 portant autorisation de signature de la convention pour les travaux de renforcement du talus, route de Nogent-le-Roi.

CONSIDÉRANT l'importance du trafic PL sur la route de Nogent-le-Roi à Épernon combiné à une faiblesse du sol support et du talus existant, conduisent le Département à engager des travaux sur cette voie.

CONSIDÉRANT que la convention est tripartite entre le Département, le SIEPARE et la Commune d'Épernon, le montant de la participation de chacun est présenté comme suit :

	HT
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR	530 133,00 €
COMMUNE D'ÉPERNON	130 825,00 €
SIEPARE	36 000,00 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (estimé)	696 958,00 €

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la programmation de ce projet pour les travaux de renforcement du talus, route de Nogent-le-Roi sur la Route départementale 4.
- AUTORISER le maire à signer la convention pour les travaux suscités avec le SIEPARE et le Département d'Eure-et-Loir.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Monsieur le Maire précise que cela se situe en montant sur la Justice, juste en face, un talus commence à partir du côté de la Guesle. Cela devient très dangereux. La Commune fera l'enfouissement en même temps. Les travaux débiteront fin janvier/début février pour une durée de 3 mois. Une déviation sera mise en place, les habitants de la rue du Prieuré profiteront du calme. Ce contournement commencera

au deuxième rond-point d'HYPER U pour passer vers le Paty et débouché sur la route Epernon/Nogent-le-Roi. Le lycée arrivera en 2023, avec la sortie du collège et la sortie de la zone économique, cela va bloquer. Cela devient indispensable. Il convient de penser aux habitants de la rue du Prieuré qui subsistent. Le chantier débutera dans 5 ou 6 ans si tout va bien.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) remercie Monsieur le Maire pour l'information. Les études sont réalisées depuis des années, il y a eu un premier projet, un deuxième projet qui ne fait pas l'unanimité selon les endroits où il passe. Une autre étude sera menée, il ne faudrait pas reproduire les études à l'infini pour calmer la vindicte populaire des habitants du secteur qui en ont assez au-delà des risques concernant la route. Il convient de faire une pression constante, car depuis des années rien n'a été fait sur ce secteur bien que des choses aient été faites sur d'autres secteurs.

Monsieur le Maire répond que s'il s'est présenté en tant que suppléant au Département c'est pour cette raison. Il fait pression. Le Président des Portes Euréliennes, Monsieur Stéphane LEMOINE, premier Vice-Président du Département et des routes en a pleine conscience. Cet endroit deviendra stratégique et sera bloqué. Le contournement est inévitable. Il est d'accord sur le fait qu'il y ait eu plusieurs études.

Les travaux de renforcement du talus, route de Nogent-le-Roi sont approuvés à l'unanimité.

4.2 - Clôture du budget annexe Les Prairiales – Rapporteur J. GAY

VU les articles L224-1-1 à L224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que les résultats budgétaires du budget annexe « Les Prairiales », qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, peuvent être transférés en tout ou partie ;

CONSIDÉRANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2021. À cette date, Monsieur le Comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER la clôture du budget annexe Les Prairiales au 31 décembre 2021,
- AUTORISER Monsieur le Comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,
- APPROUVER le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe Les Prairiales au budget principal de la commune,
- AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation légale. Il n'y aura plus de budget annexe, le budget des Prairiales sera inclus dans le budget de la Commune.

La clôture du budget annexe Les Prairiales est approuvée à l'unanimité.

4.3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Rapporteur J. GAY

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de

l'exercice précédent non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER pour l'exercice 2022, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits d'investissement du budget de l'exercice 2021.
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est proposée chaque année. On ne peut pas faire autrement, sinon il est impossible de lancer des investissements.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) pense qu'il y a 2 oublis. Le premier concerne les éléments qui ne peuvent pas être partie prenante de ces 25 %, il manque la question des restes à réaliser qui ne peuvent pas être compris dans ces 25 %. D'autre part, il est annoncé 25 %, mais il n'est pas précisé de quoi, car cela concerne certaines lignes. 25 % d'un montant font un autre montant et le listing des montants concernés n'est pas indiqué.

Monsieur DELANNOY répond que le reste à réaliser est sur le BP2021, il est question du quart des crédits du budget précédent à engager en projet du budget 2022. Les restes à réaliser ne rentrent pas dans le BP2022. Les 25 % du budget correspondent aux 25 % du budget précédent. Il apportera davantage de précisions ultérieurement.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) engage ses collègues élus Conseillers communautaires présents, y compris Monsieur Jacques GAY, à vérifier les délibérations reçues pour le Conseil communautaire de jeudi. La même délibération est proposée comme dans toutes les collectivités. Cela ne change rien concernant la liste liée aux lignes et montants concernés.

Il s'abstient pour les raisons qu'il vient d'évoquer, il aime obtenir les réponses à ses questions au moment du vote et pas un mois après.

L'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP2022 est approuvée à la majorité.

Abstentions : Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD et Roland HAMARD (Épernon, notre cité de caractère).

4.4 - Révisions des tarifs communaux pour l'année 2022 – Rapporteur J. GAY

P.J. : Tarifs communaux – Année civile 2022 (par voie dématérialisée).

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux Finances informe les membres du Conseil municipal que la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021 propose l'évolution des tarifs communaux présentée ci-après.

La Commission a proposé pour l'année à venir de supprimer la tarification des droits de place exposition vente dans la mesure où cette tarification n'a donné lieu à aucune perception de recettes depuis au moins l'exercice 2017.

Par ailleurs, la tarification relative à la participation des communes voisines pour les frais de scolarité est modifiée de la manière suivante : la mention « sauf participation d'un montant inférieur décidée par la commune d'origine » est ôtée.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER l'évolution des tarifs communaux s'appliquant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- PRÉCISER que ces tarifs communaux s'appliquant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 seront transmis à Monsieur le Comptable public.

Monsieur GAY donne lecture du tableau des tarifs communaux pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que ce sujet a été travaillé à la Commission Finances du 24 novembre.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande des explications concernant l'augmentation de 11 % sur les terrasses des restaurateurs.

Monsieur le Maire répond que le tarif des terrasses s'élevait à 22,50 €, il passe à 25 €. Cela faisait longtemps que ce tarif n'avait pas augmenté. Ce sont des tarifs qui s'appliquent à Chartres et ailleurs. La Mairie a mené des efforts cette année, la Commune a apporté énormément de soutien.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en convient, mais tout le monde a mené des efforts. Cette difficulté n'est pas terminée, cela leur a permis de continuer à faire vivre la Commune et à vivre tout simplement. 11 % paraissent beaucoup, 2,50 € au mètre carré ne semblent pas beaucoup, mais multipliés par le nombre de mètres carrés cela représente une somme. Dans la difficulté qui est celle de tous les commerçants extérieurs, cette année il aurait été possible encore de ne pas augmenter.

Monsieur GAY précise qu'en 2017, le tarif s'élevait à 22 €, en 2018 et en 2019 le tarif n'avait pas augmenté. En 2020, le tarif avait augmenté de 0,50 €. Les terrasses ont été ouvertes un peu plus tôt, elles ont fermé un peu plus tardivement, les restaurateurs ont travaillé. Il s'agit du seul tarif qui a augmenté de plus de 10 %.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que l'augmentation n'a pas été réalisée en raison du Covid, mais la crise n'est pas terminée. Il demande si cette augmentation était nécessaire pour le budget de la Commune, qui pouvait encore une fois, faire l'effort. Il est évident qu'il aurait fallu augmenter à un moment, mais il n'y a pas non plus énormément de restaurateurs ni d'occupation du domaine public.

Monsieur GAY indique qu'il est difficile de conserver ce tarif indéfiniment.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en convient. En 2017, le tarif n'a pas augmenté, il aurait augmenté en 2018, tous les 2 ans les droits augmentent. En 2019, les terrasses ont été ouvertes, la Mairie a permis aux restaurateurs de travailler, c'est très bien. Il pense que cet effort aurait pu encore être fait. Il demande combien cela représente au budget communal, ce n'est rien sur les 6 M€.

Monsieur SAUTEUR répond que si l'augmentation avait été décidée l'année dernière, il demande si la même décision aurait été prise concernant la mise en place de la gratuité. Il s'agit d'une augmentation, cela n'empêchera pas la Mairie de continuer ses efforts pour les commerçants., à travers des actions. Des réponses ont déjà été apportées à ce sujet.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il est question d'un vote de délibération de terrasses, et non des aides.

Monsieur le Maire maintient cette augmentation. Avec le projet bourg-centre, la place Briand sera multipliée par 3 ou par 4. Cette augmentation n'aura pas lieu tous les ans. 2,50 € ne sont pas énormes.

Monsieur HAMARD indique que la Ville mène des efforts pour les commerçants, mais ce n'est pas le sujet. Depuis 2 ans, il s'agit d'une période exceptionnelle, beaucoup de commerçants ont rencontré des difficultés ou ont connu des faillites. Cela se passe en dents de scie depuis 2 ans pour les commerçants avec le cumul des confinements. La situation est instable et insécurisante. Ce n'est pas un bon signal à donner en ce moment, ce serait un meilleur signe de ne pas augmenter ou de le faire de façon plus modérée. Il ne peut pas voter pour.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute que dans les échanges qu'elle a eu qui ont gênés lors du dernier Conseil, les personnes concernées par ces terrasses ne sont pas gênées par le prix. Les 2,50 € ne la dérangent pas, car il s'agit d'un tarif raisonnable. Il conviendrait d'annoncer cette augmentation avant plutôt que de les mettre devant le fait accompli. Les restaurateurs ne demandent pas la charité, mais à travailler.

Monsieur le Maire précise que les restaurateurs sont venus le rencontrer.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande s'il faut voter l'ensemble de la délibération avec l'ensemble des tarifs ou s'il est possible qu'il vote uniquement contre cette ligne.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voter l'ensemble.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne votera pas pour, car il aurait été possible de réduire le montant. Pour autant, il précise voter contre le rituel concernant l'amende FTP pour laquelle il avait indiqué que le montant lui paraissait excessif, identique à Paris. Il vote contre cette ligne qui correspond à une augmentation de 11 %, même si 2,50 € ne sont pas beaucoup, multipliés par le nombre de mètres carrés, le compromis à 1 € aurait été préférable et cela aurait permis l'année prochaine de réaugmenter de 1 €. Cela aurait été un signe, les conseillers ne sont pas les payeurs.

Les tarifs communaux pour l'année 2022 sont approuvés à la majorité.

Votes contre : Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD et Roland HAMARD.

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1 - Convention de mise à disposition des services techniques de la ville d'Épernon – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

P.J. : Convention de prestation de service de la commune d'Épernon pour l'exécution de travaux de maintenance au profit du Syndicat Intercommunal de création, de gestion et d'extension du groupe scolaire de la Chevalerie (par voie dématérialisée).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une partie des services techniques de la ville d'Épernon au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie pour l'exécution de travaux de maintenance effectués par le Centre Technique Municipal,

La précédente convention a pris fin au 23 mars 2021 et n'avait pas été renouvelée.

CONSIDÉRANT que la situation actuelle exige de combler le vide juridique en l'absence de convention à compter du 24 mars 2021,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de la renouveler,

Article 1 : la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune d'Épernon au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie du personnel technique pour l'exécution de petits travaux de maintenance dans les bâtiments scolaires.

Article 2 : Les agents concernés par la prestation de service restent sous la seule autorité du maire de la commune d'Épernon. Sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques, ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail et la nature des interventions effectuées pour le compte du Syndicat.

Article 3 : Un tarif horaire de la prestation sera établi par la commune d'Épernon en tenant compte :

- Des salaires, charges, indemnités et primes des agents concernés,
- De la formation et des congés payés,
- De l'amortissement du matériel et des outils nécessaires à la réalisation de la prestation,
- Du coût administratif de la réalisation de la prestation.

La ville d'Épernon calculera un montant annuel en fonction de la charge de travail réelle, et établira un titre de recette au Syndicat Intercommunal de la Chevalerie.

Un relevé des prestations réalisées sera établi.

Article 4 : La présente convention est valable pour une durée de trois ans.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des services techniques proposée en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours quant à la gestion de ce Syndicat. Il a reçu le Maire de Droue-sur-Drouette en présence du Président au niveau du fonctionnement. L'objectif est que le Syndicat devienne autonome avec un agent administratif propre. Un travail est mené à ce sujet. La Commune d'Épernon a 3 agents administratifs qui travaillent pour la Chevalerie, il conviendrait d'éviter cela. Il a beaucoup apprécié l'écoute du Maire de Droue-sur-Drouette.

La convention de mise à disposition des services techniques est approuvée à l'unanimité.

5.2 - Mise en œuvre du télétravail au sein des services de la ville d'Épernon – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

P.J. : Charte du télétravail de la ville d'Épernon (par voie dématérialisée).

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021 ;

VU le projet de charte relative au télétravail présenté,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2021,

Mme THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

Il est rappelé au Conseil municipal que lors de la période de crise sanitaire vécue depuis le printemps 2020, certains agents de la ville ont été placés en « travail à domicile » pour répondre aux prescriptions de l'urgence sanitaire de façon dérogatoire, la mise en œuvre du télétravail, tel qu'il doit être réglementé pour s'inscrire dans un mode permanent de fonctionnement des services, n'étant à l'époque pas encore engagée.

Le télétravail désigne en effet toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les supports juridiques et techniques (charte, matériels portables, connexions distantes...) sont désormais disponibles ou en cours d'acquisition pour permettre au Conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le projet proposé est un protocole expérimental et progressif, dont un bilan sera fait au bout d'un an d'application.

Les cadres responsables de service pourront être formés au management à distance via l'offre de formation du CNFPT.

Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

L'autorisation prévoit l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine. Madame THÉRON-CAPLAIN indique qu'il est proposé 1 journée de télétravail par semaine. En effet il est préférable de commencer sur une base réduite qui pourra potentiellement être augmentée en fonction du bilan annuel réalisé par le service des Ressources Humaines.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La mise en place du télétravail répond à plusieurs objectifs poursuivis par la municipalité :

- Une bonne articulation et un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle,
- Une contribution au développement durable,
- Une diminution des déplacements domicile-travail en limitant leurs conséquences (stress, fatigue, risque routier...),
- Une meilleure attractivité de la collectivité : recrutement et fidélisation.

La charte annexée définit les modalités générales et opérationnelles du télétravail dans l'organisation des services municipaux. Elle propose un cadre très général.

Les règles seront adaptées et pourront être restreintes en fonction des services.

Le télétravail suppose avant tout qu'il soit matériellement possible, en termes de poste et de liaisons informatiques, et que les tâches des agents soient « télétravaillables ».

Il convient d'être prudent sur l'impact que pourra avoir le télétravail sur le volume d'activité de la Mairie, qui se doit en priorité de répondre aux nécessités du service public.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la ville d'Épernon dans les conditions énumérées dans la charte du télétravail présentée en annexe,
- PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'est mentionné uniquement le cas des agents qui travaillent à temps complet, mais n'est pas mentionné le cas du temps partiel pour les agents en TNC. Dans le tableau des effectifs, il y a des agents en TNC, certains pourraient être concernés.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que la question se pose de savoir si les agents à temps non complet sont télétravaillables, certains ne le sont pas.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) en convient, mais sont évoqués des cas généraux.

Madame THÉRON-CAPLAIN ajoute que par exemple le bus n'est pas télétravaillable. Il y a très peu d'agents à temps partiel.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) en convient mais ce règlement est établi pour prévoir des cas de figure. Il convient de prévoir le télétravail pour les agents à temps non complet.

Madame THÉRON-CAPLAIN entend, mais ce règlement est évolutif. Il s'agit d'avoir une charte de base.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) informe pour autant que dans les administrations de l'État, il est prévu d'emblée le cas des agents à temps non complet.

Monsieur le Maire indique qu'un bon travail a été mené au niveau du CT.

Madame THÉRON-CAPLAIN confirme. Le projet a reçu un double avis favorable, au niveau des élus et des agents : 3 avis favorables pour les élus et 3 avis favorables pour les agents.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) s'abstient, car il demande que les agents à temps non complet soient prévus dans ce règlement.

La mise en œuvre du télétravail au sein des services de la Ville d'Épernon est approuvée à la majorité.

Abstention : Roland HAMARD.

5.3 – Mise en œuvre du temps de travail – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

P.J. : Règlement du temps de travail de la ville d'Épernon (par voie dématérialisée).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée : portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 7-1 et 136 ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des jours épargnés sur le CET ;

VU le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant ;

VU le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2021.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail qui annule et remplace le précédent protocole d'accord des 35 heures de 2005.

Mme THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Bien qu'il n'existe pas de régime dérogatoire de ce type à la ville d'Épernon, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville depuis 2005, doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire, pluri-hebdomadaire, mensuel ou annuel.

L'ensemble des cycles applicables à la ville sont présentés en annexe. Ils pourront être revus et/ou approfondis selon les nécessités de service après avis du Comité Technique

Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :

- un enjeu réglementaire afin d'actualiser le règlement du temps de travail selon l'évolution de la réglementation,
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,
- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité.

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- Harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre. Ainsi, un groupe de travail s'est réuni à 3 reprises et l'ensemble des services impactés par d'éventuels changements ont été concertés en amont.

De même, une vigilance est portée au regard de l'articulation vie professionnelle/vie personnelle. C'est ainsi que, sous réserve des nécessités de service, non seulement sont proposés la mise en place du télétravail, d'un dispositif d'horaires variables, mais aussi la possibilité de travailler sur 5 ou 4,5 jours par semaine.

Par ailleurs, un décret visant à harmoniser les autorisations spéciales d'absences (ASA) à caractère familial doit prochainement être publié. Dès publication au Journal Officiel, le service des Ressources Humaines actualisera le règlement après information au Comité Technique.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER le présent règlement qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022,
- PRENDRE ACTE des différents cycles de travail applicables à la ville présentés en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un dispositif d'horaires variables.

Madame THÉRON-CAPLAIN indique qu'en page 11, figure un tableau récapitulatif avec la répartition du travail quotidien organisé, une plage mobile entre 8h et 9h qui permettra à certains agents qui viennent de loin d'arriver avec moins de stress. Une plage fixe est prévue de 9h à 11h30, une autre plage mobile entre 11h30 et 14h permettant de respecter la pause méridienne de 45 minutes et de libérer du temps, une plage fixe de 14h à 16h et à nouveau une plage mobile de 16h à 19h avec éventuellement un temps variable. Cela s'accompagne de la règle du débit/crédit et report d'heures.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une certaine souplesse pour les agents. Il travaillait avec des plages variables, cela apporte une certaine qualité de vie. Cela a été étudié par un groupe de travail qui s'est réuni à 3 reprises.

La mise en œuvre du temps de travail est approuvée à l'unanimité.

5.4 - Création de postes permanents et modification du tableau des effectifs – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose dans son article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial en vue de la mise en stage d'un agent contractuel actuellement recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste de rédacteur (cat B) en vue du recrutement d'un juriste marché public/secrétariat général ;

Madame THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose ce qui suit :

Un agent technique contractuel actuellement recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe donne entière satisfaction. Afin de pouvoir stagiairiser cet agent sans concours à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Il convient également de créer un poste de Rédacteur Territorial dans le cadre du recrutement d'un juriste marché public/secrétariat général.

Article 1 :

Il est proposé la création d'un poste budgétaire d'adjoint technique territorial afin d'occuper les fonctions d'agent technique polyvalent à l'Espace Culturel des Prairiales.

Création d'un poste permanent à compter du 1^{er} janvier 2022 d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35 heures avec ouverture sur le grade :

– d'adjoint technique territorial, soit 1 poste budgétaire à créer.

Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet 35/35 heures pour occuper les fonctions de Juriste marché public/secrétariat général avec ouverture sur le grade :

– de Rédacteur territorial, 1 poste à créer, soit 1 poste budgétaire à créer.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur les fondements de l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 343 et 503.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER de créer les postes budgétaires mentionnés ci-dessus,
- ACTER la modification du tableau des effectifs,
- ACTER que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012.

Monsieur le Maire indique que l'effectif pourvu passe de 73 à 74, car une personne a été recrutée pour la communication, Monsieur Mathieu ANA.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que Monsieur ANA est en plus, mais il est indiqué création de postes et demande si l'effectif ne devrait pas s'élever à 75 avec le rédacteur.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que Monsieur ANA figurait déjà dans le tableau précédent. La création de poste concerne l'AESH embauchée pour l'enfant handicapé à l'école pour la pause méridienne.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en déduit que c'est la raison pour laquelle figure un effectif supplémentaire sur le budget.

Monsieur le Maire confirme.

La création de postes permanents et la modification du tableau des effectifs sont approuvées à l'unanimité.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – Réponse à M. ESTAMPE

P.J. : Calendrier prévisionnel du Comité Technique (CT) inter-collectivités/Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – année 2021 (par voie dématérialisée).

Monsieur ESTAMPE s'interrogeait sur la raison de la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la ville et le CCAS.

Réponse :

Le CST sera à compter des prochaines élections professionnelles (décembre 2022) la nouvelle instance du dialogue social et de l'hygiène et la sécurité au travail (CHSCT). Il sera donc la fusion du Comité Technique (CT) et du CHSCT actuel.

Les collectivités de moins de 50 agents dépendent du CST du Centre de Gestion.

La création d'un CST commun entre le CCAS et la ville est possible réglementairement parlant, car le CCAS est une émanation de la commune. Plus simplement, le CCAS est un établissement public rattaché à la ville qui ne pourrait avoir d'existence sans elle.

Une délibération concordante entre les 2 collectivités doit être votée avant le 31 décembre de l'année N-1 des élections professionnelles, soit le 31 décembre 2021.

Il a été proposé de créer un CST commun pour différentes raisons :

- Dépendre du CST du centre de gestion ne permet pas d'avoir un niveau de réactivité en cas de saisine urgente. Leur planning est défini pour l'année et les dossiers doivent être transmis 4 à 5 semaines à l'avance (calendrier 2021 ci-joint). Avec un CST local, il y a possibilité de convoquer une réunion sous 15 jours, voire sous 8 jours en cas d'urgence. De même, en cas d'avis défavorable lors d'une saisine, la collectivité devra attendre la prochaine réunion (une tous les 2 mois) ;
- Les représentants du CST du Centre de Gestion émettent des avis sans avoir connaissance de la réalité de l'organisation de notre collectivité. Le CCAS est alors soumis à l'avis de personnes extérieures ;
- L'unique agent du CCAS est également un agent de la commune. Il apparaît plus cohérent que nos élus et nos représentants du personnel émettent des avis ;
- Le service RH est contraint de faire 2 dossiers de saisine différents pour un seul et même sujet : 1 pour le CST local de la ville, 1 pour le CST du Centre de Gestion pour le CCAS. Les dossiers sont présentés et travaillés différemment. Pour le CST de la ville, la réunion se déroule avec nos élus et les représentants du personnel qui sont également nos agents. Des présentations, des échanges voir des négociations sont possible à l'occasion des réunions. Avec le CST du Centre de Gestion, cela est impossible, car nous ne pouvons pas être présents lors des séances.

Créer un CST commun entre la ville et le CCAS apportera souplesse, réactivité, efficacité, cohérence et simplicité dans la gestion du dialogue social.

Monsieur le Maire demande si sa réponse convient à Monsieur ESTAMPE.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) remercie Monsieur le Maire pour sa réponse, mais ce qui lui conviendrait c'est d'avoir les réponses le jour du vote. Obtenir les réponses un mois après le vote devient habituel et caricatural.

Monsieur BONNET précise que Monsieur ESTAMPE a la possibilité d'envoyer sa question en avance et il obtiendra une réponse le jour même.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne souhaite pas refaire le débat. La notion de l'information plutôt que la communication ne lui a pas échappé. Il y avait un ministre de l'Information, Monsieur PEYREFITTE qui avait pour fonction qu'il n'y ait pas d'information. Il pose des questions concernant une délibération avec un débat. Si des délibérations sont proposées et que la Municipalité n'est pas capable de donner des explications, cela interrogera les concitoyens sur la capacité à élaborer les choses.

6.2 – Synthèse du Rapport Social Unique 2020

P.J. : Synthèse du Rapport Social Unique 2020 (par voie dématérialisée).

Monsieur le Maire indique que Madame MARCHAND a posé une question concernant la parcelle numéro 230 au cadastre dont il donne lecture :

« Derrière le 29 rue du Grand Pont, le long de la rivière, était un terrain occupé pendant de nombreuses années par un jardin partagé. Il a été, il y a quelques mois, terrassé. Il semble que ce terrain soit en zone N du cadastre. Est-ce que ce terrain peut accueillir autre chose qu'un jardin, par exemple un parking ? A-t-il donné lieu à des autorisations ? Si oui, lesquelles ? »

Monsieur le maire informe qu'il y a eu une déclaration préalable sur ce terrain afin d'y réaliser un parking. Cette déclaration a été refusée pour les raisons évoquées par Madame MARCHAND. Il s'agit d'un ancien potager et il est demandé la remise en état des lieux.

Madame EVENO souhaite communiquer une information concernant les logements sociaux en 2021 sur la Commune. Il y a 721 logements sociaux sur la Commune d'Épernon. Le principal acteur est la SA Eure-et-Loir Habitat qui détient 74 % de logements sociaux à Épernon, Habitat Eurélien 19 % soit 138 logements et 7 % pour 3F Immobilier, 51 logements. En 2021, 584 demandes de logements ont été reçues, 157 demandes d'habitations d'Épernon, 200 demandes d'habitations hors Épernon en demandant Épernon en premier et 225 demandes n'ayant pas demandé Épernon. Elle tient des permanences le lundi et le samedi, elle a donné 153 rendez-vous : 127 pour le logement, 10 pour les cartes de résident, 6 pour une domiciliation et 9 pour le social.

Elle précise que les demandes émanent beaucoup de Chartres Métropole, les habitants sont attirés par Épernon par rapport à la Gare. Au niveau du Covid, beaucoup de personnes ont souhaité venir à Épernon pour se rapprocher de leurs enfants. Le côté vert d'Épernon attire.

Monsieur le Maire remercie Madame EVENO pour le travail effectué.

Le cocktail de fin d'année est annulé, les vœux du Maire également. Il remercie les élus ayant travaillé pour les marchés de Noël qui ont très bien fonctionné. La jonction entre les Pressoirs et le centre-ville a été effectuée. Ce sera reconduit l'année prochaine.

Monsieur ROYNEL souhaite remercier également l'ensemble des agents municipaux qui ont participé, qui se sont mobilisés pour cet événement, Caroline BOUCAYS notamment, la Police municipale également. Le processus sera amélioré l'année prochaine. Il remercie également le Club 3C avec qui le partenariat a été une réussite, L'Espéronne également et AME qui a participé à la décoration de la vitrine du BIT.

Monsieur le Maire félicite pour cette réussite. Il souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus en espérant que 2022 sera mieux que 2021.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 17 janvier 2022.

Monsieur MARCHAND indique que samedi matin à 10h, 2 gendarmes sont venus dans son commerce. Ils lui ont indiqué qu'ils organisaient un événement concernant la prévention routière, des sacs à pain

étaient offerts. 8 voitures de la gendarmerie sont arrivées, un Colonel, un préfet, Monsieur Jean TODT ancien patron de Ferrari. C'était une réussite, il est dommage que les élus n'étaient pas informés de l'évènement.

Monsieur le Maire n'était pas au courant.

Monsieur le Maire clôture la séance.

Ordre du jour épuisé à 22H40.

VU, la secrétaire de séance

VU, le Maire